

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 juillet 2016

Convocation en date du 07 juillet 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

L'an deux mil seize, le douze juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Étaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme POTTIER Maryline - M. RIOTTOT Fabrice - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane

Absentes excusées : Mme CHEVALIER Catherine, Mme DALIFARD Alexia (qui donne pouvoir à Mme RIVIERE Marguerite), Mme GAUTUN Barbara, M. FERRON Jean-Yves (qui donne pouvoir à M. JEGU Christel), M. MARAIS Valéry,

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

---

Objet 2016 - 070 - Approbation du rapport d'activités de la communauté de communes du Pays de Craon

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2016 approuvant le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

**Considérant** qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus,

**Considérant** la transmission du rapport d'activité 2015 au maire, en date du 29 juin 2016,

**Considérant** la proposition du Président d'accompagner cette présentation, lui-même ou un des Vice-présidents à la demande de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable.

---

Objet 2016-071 - Projet de rénovation de la salle des fêtes : choix du bureau d'études

Le maire rappelle le projet de rénovation de la salle des fêtes.

Trois cabinets d'études ont été sollicités, deux ont répondu :

- Agence A+ Design, de Château-Gontier, avec un estimatif de travaux de 140 918 € HT
- CMO de Craon, avec un estimatif de travaux de 234 630.90 € HT

Après analyses, il est constaté que :

- l'enveloppe annoncée serait largement dépassée avec toutes les options envisagées,
- la deuxième estimation avec des propositions d'aménagement équivalentes reste d'un montant supérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote (9 voix pour A+ Design, 2 voix pour CMO et 1 nul)

RETIENT l'Agence A+ Design comme bureau d'études

PRECISE que l'avant-projet sommaire devra être rendu au plus tard le 09 décembre 2016

---

Objet 2016 - 072 - Budget assainissement : modifications budgétaires n°1

Le conseil municipal,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget assainissement 2016 :

Investissement (recettes) :

Article 218-21 (autres immobilisations) : - 1739.22 €

Article 2818-040 (autres immobilisations - opération d'ordre) : + 1 739,22 €

---

Objet 2016 - 073 - Budget lotissement La Barrière : modifications budgétaires n°1

Le conseil municipal,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget lotissement La Barrière 2016 :

Investissement (dépenses) :

Article 3355-040 (travaux en cours - stock final) : + 34 392.46 €

Investissement (recettes) :

Article 16878 (autres organismes) : + 34 392.46 €

Fonctionnement (dépenses) :

Article 605 (travaux) : + 60 000 €

Article 658 (charges diverses gestion courante) : +5 €

Fonctionnement (recettes) :

Article 7015 (vente de terrain) : + 16 500 €

Article 758 (pdt divers de gestion courante) : + 5 €

Article 774 (subvention exceptionnelle) : + 9 107.54 €

Article 7133-042 (variation des encours) : + 34 392.46 €

---

Objet 2016 - 074 - Budget communal : modifications budgétaires n° 2

Le conseil municipal,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget communal 2016 :

Investissement (dépenses) :

Article 3355-040 (travaux en cours - stock final) : + 34 392.46 €

Article 020 (dépenses imprévues) : - 27 869.18 €

Article 2315-51 (installations, matériel et out. technique - opér Améngt urbain) : - 14 807.60 €

Article 2183-51 (matériel informatique) : + 4 756.20 €

Article 2184-51 (mobilier) : + 1 503.12 €

Article 2188-51 (autres) : + 2 025 €

Investissement (recettes) :

Article 28041582-040 (Immo - opération d'ordre) : + 0.01 €

Article 1341 (dotation Etat) : - 0.01 €

Fonctionnement (dépenses) :

Article 675-042 (valeur comptable immo cédée) : - 50 €

Article 6761-042 (différence sur réalisation) : - 10 100 €

Article 657363 (subv à caractère administratif) : + 9 107.54 €

Fonctionnement (recettes) :

Article 775 (pdt des cessions d'immobilisation) : - 12 451 €

Article 74121 (dot solidarité rurale) : + 11 408.54 €

---

Objet 2016-075 - Acquisition d'un réfrigérateur

Le conseil municipal,

VU le dysfonctionnement d'un des réfrigérateurs de la salle des fêtes,

VALIDE l'acquisition d'un nouveau réfrigérateur, deux portes, près de l'entreprise A2F après vote :

1 voix pour la réparation

4 voix pour l'acquisition d'un réfrigérateur 1 porte

7 voix pour l'acquisition d'un réfrigérateur 2 portes

---

Objet 2016-076 - Terrain multisport

Le conseil municipal,

VU les diverses propositions de l'entreprise CAMMA SPORT pour l'installation d'un terrain multisport,

Cette dépense n'étant pas prévue au budget, et cinq conseillers étant absents

DECIDE de ne pas donner suite, pour l'instant, après vote :

1 voix pour la proposition 12 m

2 voix pour la proposition 8 m

9 voix contre

---

Objet 2016 - 077 - Vente de terrain à M. PERRIER Ambroise et Mme CORMIER Angélique

Le conseil municipal,

VU la demande faite par M. PERRIER Ambroise et Mme CORMIER Angélique, domiciliés à Ballots 11, rue des Forteries, pour l'acquisition des terrains cadastrés G 638, 647, 699, 502, 504, 505, 510, 508, 509, 700, 888 (en partie),

EMET un avis favorable,

PRECISE que :

- 924 m<sup>2</sup> seront vendus à 20 € le m<sup>2</sup> pour un terrain constructible viabilisé
- 476 m<sup>2</sup> seront vendus à 2 € le m<sup>2</sup> pour des jardins
- 128 m<sup>2</sup> seront cédés à titre gratuit : en effet, le terrain qui est cédé correspond au chemin d'accès car le futur acquéreur prendra à sa charge les frais d'acheminement des réseaux sur cette portion (de la rue du pré du bourg jusqu'à sa construction).

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

---

Objet 2016 - 078 - Achat du bâtiment sis 1 Place du Commerce

Le conseil municipal,

VU la proposition faite par M. DELAUNAY Jacques, domicilié à Gennes sur Glaize, pour la vente à la commune de sa propriété sise 1 place du Commerce à Ballots, et ce pour la somme de 15 000 €, après le départ de son locataire,

EMET un avis favorable à cette proposition et

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tous documents se rapportant à cette transaction, les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

---

Objet 2016 - 079 - Aménagement du carrefour, place du Commerce

Le conseil municipal,

VU sa décision d'acquisition du bâtiment situé 1 Place du Commerce, pour la somme de 15 000 € hors frais notariés

VU son projet d'aménagement du carrefour où se trouve ce bâtiment, pour la mise en sécurité de la circulation

SOLLICITERA une aide du conseil départemental au titre du produit des amendes de police (rescindement des immeubles).

---

Objet 2016-080 - Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité

Le conseil municipal (conseil d'administration),

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Considérant l'avis émis par le comité technique paritaire le 24 mars 2016,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

DECIDE :

**Article 1** : Fixation des taux de promotion

Le taux de promotion pour l'avancement aux divers grades des catégories B et C est fixé à 100 %.

**Article 2** : Evolution des taux

Le taux ci-dessus pourra être modifié, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

**Article 3** : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

Objet 2016-081 - Délibération portant création d'emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

---

Dispositif argent de poche

M. Maxime CHAUVIN fait part aux divers élus du premier bilan établi par Mme Alexia DALIFARD. Ce bilan concerne la période d'avril et juillet. 28 jeunes ont été encadrés tant par les agents techniques que par des membres d'associations (pompiers, membres de la maison paroissiale, les petits ballotins).

Il restera à déterminer les chantiers pour la période des vacances d'octobre.

Un pot de clôture est fixé au jeudi 28 juillet à 17h30, avec un défi lancé aux jeunes (défi photo insolite).

Les encadrants et les conseillers municipaux sont conviés à ce pot.

---

Objet 2016-082 - Revalorisation des indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> juillet 2016

Le maire expose : suite à la publication du décret du 25 mai 2016, l'indice 1015 de la fonction publique sur lequel est calculé le montant des indemnités de fonction des élus locaux est majoré au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le conseil municipal,

VU cette revalorisation,

VU sa délibération du 04 février 2016,

FIXE ainsi les indemnités :

- Maire : 41 % de l'indice brut 1015
  - Adjoints : 16.50 % de l'indice brut 1015
- 

#### Objet 2016-083 - Téléphonie et système informatique

Le maire expose :

La société Maine Cloud et Telecom, basée à Changé, a fait une proposition d'externalisation du système d'information en conservant l'expérience utilisateurs actuelle, et mettre en place également une téléphonie unifiée multisites.

Le principe :

- Mettre en place une liaison SDSL de 2 Mbits
- Mettre en place un VDSL à la poste pour la Poste
- Déménager le serveur pour le virtualiser sur le Cluster du Pays de Craon
- Mettre en place des connexions VDSL sur tous les sites (garderie, école, complexe sportif)
- Migrer l'ensemble des parties prenantes sur les solutions unifiées

Pour cela, les équipements à mettre en place sont : un routeur de liaison, et un switch Gigabits, puis changement des postes téléphoniques.

Les coûts :

- Informatique : 750 € + 207 € d'abonnement mensuel
- Téléphonie : 2964.80 € + 269.30 € d'abonnement mensuel
- Licences et migration : 3350 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et voté (12 voix pour concernant l'informatique ; 6 voix pour et 6 voix contre concernant la téléphonie)

VALIDE la proposition pour l'informatique

REPORTE sa décision pour la téléphonie.

---

#### Objet 2016 - 084 - Lotissement La Barrière - Demande d'achat de terrain de riverains

Le maire expose :

Suite à la demande de quelques propriétaires du lotissement La Barrière pour l'acquisition de terrain longeant leur propriété (terrain servant actuellement de sentier pédestre), et qui appartient à la commune, il est proposé de demander à l'ensemble des habitants de ce lotissement s'ils acceptent ces transactions.

Le lotissement serait divisé en trois tronçons distincts. Il est proposé la vente de ces terrains à 10 € le m<sup>2</sup> ou 20 € le m<sup>2</sup>. La commune se réserve toutefois une largeur de 3m le long du fossé.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et après avoir voté :

1 voix pour 10 € le m<sup>2</sup>

9 voix pour 20 € le m<sup>2</sup>

1 voix contre

1 voix nulle

DECIDE la vente de terrain adjacent à chaque propriétaire concerné, à 20 € le m<sup>2</sup>, sous condition que l'ensemble des co-lotis soit favorable à ces transactions.

---

Objet 2016 - 085 - Budget communal : modifications budgétaires n° 3

Le conseil municipal,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget communal 2016 :

Investissement (dépenses) :

Article 2313-56 (travaux neufs bâtiments communaux) : - 30 000 €

Article 2313-60 (La Renaissance) : + 30 000 €

Investissement (recettes) :

Article 28041582-040 (Immo - opération d'ordre) : + 90 €

Article 1341 (dotation Etat) : - 90 €

---